



COGEP AUDIT

167 Quai Ledru-Rollin

72000 LE MANS

tél : 02 43 40 76 00

www.cogep.fr

TRANSPORTS VAM

Société à Responsabilité Limitée au capital 10 000 euros

ZAC Les Basses Landes

44260 PRINQUIAU

RCS SAINT-NAZAIRE 450 194 444

**Rapport du commissaire aux comptes et du commissaire à la transformation sur la transformation de la
société TRANSPORTS VAM, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

TRANSPORTS VAM

Société à Responsabilité Limitée au capital 10 000 euros

ZAC Les Basses Landes

44260 PRINQUIAU

RCS SAINT-NAZAIRE 450 194 444

Rapport du commissaire aux comptes et du commissaire à la transformation sur la transformation de la société TRANSPORTS VAM, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions des articles L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 7 novembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapports au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est décrite ci-dessous :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité font apparaître les éléments comptables suivants :

- o Les capitaux propres sont de 899 K€ dont 228 K€ de réserves et 10 K€ de capital social.
 - o La trésorerie est de 532 K€.
 - o Les autres actifs réalisables s'élèvent à 670 K€ dont 665 K€ de fonds en séquestre
 - o Les dettes de la société sont de 303 K€
- La société a cédé son fonds commercial (éléments incorporels et corporels) pour un montant de 950 K€ le 01/07/2024 réalisant ainsi une plus-value de 873 K€.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle a été analysée, n'appelle pas de remarque particulière au regard de la continuité d'exploitation.

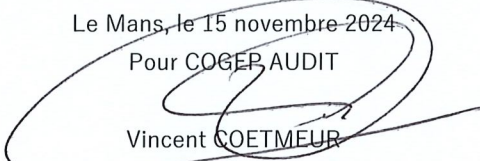
Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le Mans, le 15 novembre 2024
Pour COGEP AUDIT

Vincent COETMEUR
Commissaire aux Comptes et à la Transformation



COGEP
AUDIT
Commissariat aux Comptes
167 Quai Ledru Rollin - 72000 LE MANS
Tel. : 02.43.40.76.00